



LES FICHES THÉMATIQUES

L'ÉQUILIBRE SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

AGIR POUR LA COHABITATION DES ACTIVITÉS DE CHASSE ET DE SYLVICULTURE



© wirestocka - Freepik

Chasseurs et forestiers : un compagnonnage salutaire

La faune sauvage constitue une des richesses des milieux forestiers. Cependant la présence du grand gibier dans les forêts de notre région ne cesse de s'étendre et avec elle, la pression sur la forêt s'intensifie. En parallèle, les sécheresses et canicules de ces dernières années ont fortement impacté les peuplements forestiers, induisant des surfaces importantes à reconstituer qui bénéficient d'aides publiques conditionnées à la réussite des plantations. Or sur un nombre croissant de territoires, la régénération naturelle est compromise du fait de la présence du grand gibier. Lorsque ce genre de situation s'installe, les propriétaires sont amenés à planter des arbres qu'ils doivent ensuite protéger au prix fort.

La coopération et le partenariat entre élus locaux, forestiers, chasseurs et leurs représentants, constituent des systèmes clés pour répondre aux défis des politiques forestières contemporaines.

Union régionale des associations
des Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes
La Ruche - 256 rue de la République - 73000 CHAMBÉRY
04 79 60 49 05 - aura@comuneforestieres.org

   @CoforAURA
www.communesforestieres-aura.org



RECHERCHER L'ÉQUILIBRE ENTRE LA FAUNE ET LA FLORE

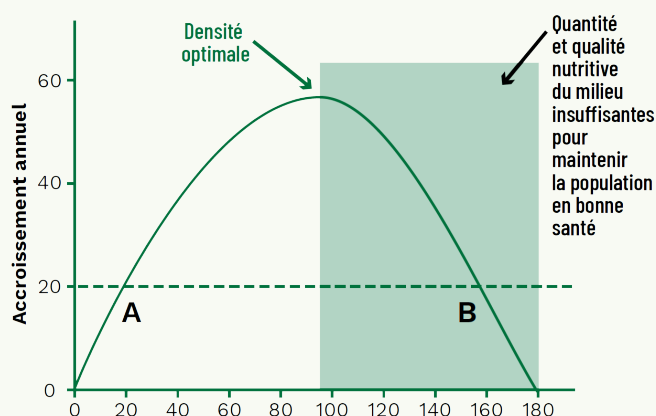
> L'équilibre agro-sylvo-cynégétique, qu'est-ce que c'est ?

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

L'équilibre sylvo-cynégétique (ESC) tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné.

Extrait de l'article L425-4, Modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 67

CAPACITÉ D'ACCUEIL¹



Chaque forêt est capable d'accueillir une certaine densité de cervidés : au-delà, la qualité du milieu décroît et la population animale peut contracter des maladies.

L'article L.420-1 du code de l'environnement définit la chasse comme une « activité à caractère environnemental, culturel, social et économique » qui « contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines ». La chasse participe à la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats qui est d'intérêt général.

> Les dégâts en forêt

On mesure la pression du gibier sur un écosystème en quantifiant et en qualifiant les dégâts forestiers. Écorçage, abrutissement, frottis, labours peuvent, s'ils se généralisent, compromettre la capacité de régénération des peuplements. Sur une placette en régénération, lorsque la mortalité des jeunes arbres atteint 15%, l'équilibre est déjà menacé : on ne pourra le retrouver qu'en mettant en œuvre des mesures curatives. Il faudra donc adapter la gestion forestière ainsi que les pratiques cynégétiques.



Dégât imputable au gibier : abrutissement de la pousse terminale d'un jeune plant de douglas

L'élu forestier et la chasse



- Aménageur du territoire : il veille à garantir le renouvellement naturel ou artificiel des forêts de son territoire et décide des objectifs dans les documents d'aménagement (aménagement forestier). Il délibère au sujet des plans de chasse au niveau du département ;
- Propriétaire forestier : il loue ou met à disposition les terres de la collectivité aux associations de chasse ;
- Garant de l'intérêt général : il défend la multifonctionnalité de la forêt. Les espaces forestiers remplissent des fonctions de production de bois, de maintien de la biodiversité et d'accueil des usagers ;
- Médiateur : l'élu a une position centrale dans la communauté et notamment sur la question de la chasse et des conflits d'usage en forêt. Le maire dispose également de pouvoirs de police et est responsable de l'ordre public sur le territoire de sa commune.

¹ La dynamique des populations d'après Mc Cullough D.R. The George reserve deer herd. University of Michigan Press

AGIR AVEC L'AIDE DES COMMUNES FORESTIÈRES

Dans sa commune :

- Veiller à ce que l'aménagement forestier intègre les notions d'ESC dans les préconisations d'aménagement, les projets de reboisement ainsi que les orientations sylvicoles ;
- Prendre connaissance du contrat de location de la chasse communale (bail, lotissement, exploitation) afin de connaître les engagements des parties prenantes. *Par exemple : veiller à ce que l'affouragement et l'agrainage soient limités voire interdits lorsqu'ils ne sont pas strictement dissuasifs ;*
- Siéger lors des Assemblées Générales des Unités de Gestion Cynégétique et des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) afin d'entretenir un dialogue au long cours ;
- Utiliser la plateforme de déclaration de dégâts de gibier pour situer les dégâts en forêt, les peuplements, les zones de plantation, etc.

En Commission de Chasse et de Faune Sauvage :

- Signaler les dégâts en forêt aux élus des Communes forestières siégeant en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) afin qu'ils puissent plaider pour des fourchettes de prélèvements cohérentes et une cartographie des dégâts qui soit la plus proche de la situation réelle ;
- Scruter les dynamiques de population des grands gibiers et les prélèvements réalisés lors de l'élaboration des plans de chasse.

De manière générale :

- Communiquer et favoriser la concertation entre acteurs forestiers, cynégétiques et citoyens. Informer les usagers de la forêt sur les enjeux locaux en terme d'équilibre faune-flore.

Points de vigilance



Localement les dégâts doivent être signalés systématiquement pour que les cartographies documentant la situation de l'équilibre sylvo-cynégétique soient reconnues dans les départements et en comité paritaire régional. Une plateforme nationale forêt-gibier est mise à disposition à l'adresse suivante : <https://plateforme-nationale-foret-gibier.cartogip.fr/>

Il convient également de s'assurer des besoins des sociétés de chasse locale pour leur accorder les moyens de se réunir et d'exercer leur art dans de bonnes conditions (cabane, atelier de venaison, pistes forestières, etc.)



Pour maintenir une pression de chasse suffisante :

- Les bracelets attribués doivent l'être en quantité suffisante ;
- Les catégories de bracelets ne doivent pas être trop diversifiées afin de faciliter les prélèvements ;
- Les périodes de chasse doivent être suffisamment étendues et s'adapter aux limitations (réserves de chasse, neige, zones de quiétude de la faune sauvage, etc.)

RETOUR D'EXPÉRIENCE EN HAUTE-SAVOIE



© Oliver Gough - ONF

Le 1^{er} juillet 2019, une tempête violente touche le département de la Haute-Savoie et plus particulièrement trois communes de la vallée de l'Arve : Sallanches, Nancy-sur-Cluses et Magland.

En l'espace de quelques heures, près de la moitié de la production annuelle de bois du département soit près de 50 000m³ est mise à terre. Pour la commune de Magland cela représente dans sa forêt communale plus de 70 hectares à reconstituer.

Afin de protéger les milliers de jeunes arbres plantés, la commune, avec le soutien de l'Office national des forêts, a planté en surdensité, en utilisant des protections anti-gibier sur chaque plant et en appliquant du répulsif de façon systématique (Trico ou chaux hydraulique). De plus, elle a généralisé le dégagement des semis en cheminée et banni le broyage des parcelles afin de conserver la végétation concurrente et améliorer ainsi la capacité d'accueil du milieu.

En parallèle, la Fédération des Chasseurs de la Haute-Savoie et l'Association de Chasse Communale de Magland ont contribué activement à la mise en place d'une stratégie pour les espaces replantés.

En concertation avec tous les acteurs, plusieurs actions ont été mises en place. Si le plan de chasse a été maintenu, la pression a été augmentée sur les secteurs les plus stratégiques, à Magland et sur les communes voisines. D'autre part, la période de chasse a été rallongée et des actions de décantonement du gibier, avec des chiens, ont été planifiées.

la Fédération Départementale de la Chasse de la Haute-Savoie œuvre depuis 2018 pour réaliser des prélèvements au sein des réserves naturelles. Cela est complété par des mesures qualitatives comme le tir à l'affut au mirador, le lâcher de chiens en dehors des saisons de chasse ou la mutualisation des bracelets entre ACCA : l'enjeu est bien de faciliter l'exercice de la chasse pour améliorer ses résultats. Animés par la recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique, la vigilance des acteurs est portée sur le suivi de l'impact des cerfs mais aussi des chevreuils, des chamois et des sangliers dans la mesure où ils impactent également le milieu.

Depuis la première réunion en 2021, le partenariat suit son cours et les plans de chasse sont analysés de près. L'objectif est de mettre en place un protocole pluriannuel qui puisse maintenir un équilibre sylvo-cynégétique dans ces zones particulièrement sensibles. Chaque automne, les forestiers envoient un plan des zones plantées aux chasseurs pour indiquer les nouvelles zones à défendre.

Nous contacter



**UNION RÉGIONALE DES ASSOCIATIONS
DES COMMUNES FORESTIÈRES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Tel : 04 79 60 49 05
Mail : aura@communesforestieres.org

256, rue de la République - 73000 CHAMBÉRY

www.communesforestieres-aura.org

Référent régional thématique

Bastien Brunet | 06 65 24 69 16

bastien.brunet@communesforestieres.org

Avec le soutien de



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

